

**Élections Très Petites Entreprises  
organisées par le Ministère du travail  
du 22 mars au 6 avril 2021**



*Paris, le 25 février 2021*

*Mesdames, Messieurs,*

*Chers Collègues,*

**N**otre Syndicat, le SNTPCT – Syndicat National des Techniciens de la Production cinématographique et de Télévision – se permet de vous adresser ce présent courrier en vue des élections organisées par le Ministère du Travail dans les Très Petites Entreprises (TPE), auxquelles vous êtes conviés en qualité d'électeurs.

**C**es élections ont lieu du 22 mars au 6 avril 2021 par correspondance.

Elles détermineront ceux des Syndicats qui seront considérés par le Ministère du travail légalement comme étant habilités à négocier avec les Syndicats de producteurs les Accords conventionnels qui s'appliqueront à tous.

**À** cet effet le SNTPCT présente sa candidature dans 5 des branches d'activité économiques qui sont les suivantes :

- Production cinématographique et de films publicitaires
- Production audiovisuelle
- Production de films d'animation
- Entreprises techniques au service de la création et de l'évènement
- Chaînes thématiques

Vous trouverez, joint à ce présent courrier, le texte de la profession de foi du SNTPCT que le Ministère du Travail a publié sur le site dédié au scrutin : [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr).

**P**ar votre vote, vous choisirez et désignerez le Syndicat que vous considérez comme le plus à même à vous représenter et défendre vos intérêts de salariés – conditions de travail – conditions de salaire – droits sociaux –.

**L**e choix que vous ferez vous appartient en propre, mais c'est un choix qui ne peut être neutre.

Entre les diverses Organisations syndicales candidates à ces élections, les positions syndicales des unes par rapport aux autres, ainsi que leurs plateformes revendicatives, ne sont pas identiques, voire divergentes.

**A**ussi, afin que vous soyez dûment informés des positions, des propositions et de l'action revendicative de notre Syndicat professionnel – dont seuls ses membres décident – nous vous invitons à consulter notre site :

[www.sntpct.fr](http://www.sntpct.fr)

**M**ais encore, soulignons que l'action syndicale ne doit pas être limitée à la seule représentativité juridique que leur confère le résultat de ces élections, mais déterminée par la représentativité réelle du nombre de leurs membres.

**C**'est cette représentativité réelle qui joue un rôle déterminant dans les négociations des divers Accords conventionnels qui s'appliquent et font droit à l'ensemble des salariés, des techniciens, des artistes, de chacune de nos branches d'activité.

**R**appelons cependant que, seuls, les Syndicats considérés comme représentatifs, ont la capacité de négocier et signer les Accords qui détermineront vos conditions de travail, vos conditions salariales, vos conditions sociales, vos conditions de vie professionnelle.

**N'oubliez surtout pas de voter.**

Très cordialement.